ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE MANINVILLE

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Considérant le déroulement d'un vide grenier organisé par l'association « MICHALON Ô »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue Maninville, le dimanche 9 juin, de 7H00 à 18h00, selon l'avancement et les besoins de la manifestation : la voie sera fermée à La circulation et la voie sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue Louis. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 2: l'association « MICHALON Ô » devra :

- assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton ;
- maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public, de secours et des riverains ;

<u>ARTICLE 3</u>: les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection.

Les organisateurs se chargeront de leur installation et de leur repli.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée de la circonscription d'Antony M. Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY M. Le Commandant des Sapeurs Pompiers de CLAMART M. l'Officier du Ministère Public M. Le Directeur Général des Services d'Antony Police Municipale d'Antony Vallée Sud – Grand Paris RATP SEPUR Direction du Stationnement Urbain Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 3 avril 2024

lean-Yves SÉNANT